

Un excès de vitesse parlementaire

LE MONDE ECONOMIE | 31.01.11 | 15h29

Le Sénat a adopté en deuxième lecture, le 19 janvier, un assouplissement du permis de conduire à points. Cette réforme réduit les délais nécessaires pour recouvrer les points perdus pour des excès de vitesse inférieurs à 20 km/h dans les zones où la limitation est supérieure à 50 km/h, et pour l'usage d'un téléphone au volant.

Il s'agit, selon les parlementaires de la majorité, d'une décision de bon sens visant à préserver les automobilistes de persécutions abusives et disproportionnées. Mais à quel prix ?

L'argumentation des parlementaires repose sur une idée reçue, mais inexacte : les infractions concernées seraient mineures. En ce qui concerne les "petits" excès de vitesse, il a été montré qu'une diminution de 1 % de la vitesse moyenne se traduit par une réduction de 4 % du nombre de décès et de 2 % du nombre total d'accidents.

DE 7242 à 4273 TUES

Cette simple équation permet d'expliquer le succès de la mise en oeuvre conjointe des contrôles et sanctions automatisés et du permis à points. Ainsi, entre 2002 et 2009, la vitesse moyenne a baissé de 11,7 %, et le nombre de tués sur la route est passé de 7 242 à 4 273 (*La Sécurité routière en France : Bilan de l'année 2009*, La Documentation française). Toute augmentation de la vitesse moyenne se traduira inversement et inexorablement par davantage de morts.

Concernant l'usage du téléphone au volant, une étude de référence menée en Australie par Suzanne McEvoy et ses collègues (*Role of mobile phones in motor vehicle crashes resulting in hospital attendance : A case-crossover study*, *British Medical Journal*, 2005) montre que le fait d'utiliser un téléphone portable multiplie par quatre le risque d'accident. A l'aune du risque qu'elles engendrent, ce ne sont donc pas des infractions mineures.

Le second argument avancé en faveur d'un assouplissement du permis à points est qu'il conduit à des sanctions disproportionnées, dans la mesure où il est possible de perdre son permis à la suite d'un nombre répété d'infractions "mineures".

Mais c'est ignorer ce qui fait précisément l'efficacité de ce dispositif.

En effet, comme l'ont montré Jean-Marc Bourgeon et Pierre Picard, économistes à l'Ecole polytechnique (*Point-record driving licence and road safety : An economic approach*, *Journal of Public Economics*, 2007), le permis à points est efficace car il joue un double rôle : il permet, d'une part, de dissuader les automobilistes de commettre des infractions (par le jeu classique de la peine) et, d'autre part, d'éliminer les conducteurs dangereux (en les privant de leur permis de conduire).

Or il ne fait aucun doute qu'un conducteur qui s'obstine à ne pas respecter les limitations de vitesse ou à téléphoner en conduisant représente un danger réel. La réforme votée mine donc les fondements mêmes du permis à points.

147000 EUROS LE COUT MOYEN D'UN ACCIDENT CORPOREL

Enfin, les députés et sénateurs prétendent défendre la liberté des automobilistes.

Ils ont seulement négligé un détail. En tenant compte des frais médicaux, des pertes de productions, des dégâts matériels et du coût des vies humaines perdues, l'Observatoire national interministériel de sécurité routière évalue à 147 000 euros le coût moyen d'un accident corporel (1,2 million d'euros en cas de décès), et 6526 euros celui d'un accident purement matériel.

Or, nous l'avons vu, cette réforme va inévitablement accroître le nombre d'accidents. Son coût sera donc élevé. Ne pas l'évaluer et ne pas en tenir compte n'est pas seulement démagogique, c'est économiquement irresponsable.



Thibault Gajdos, CNRS-Greqam (Groupement de recherche en économie quantitative d'Aix-Marseille)

Article paru dans l'édition du 01.02.11

© Le Monde.fr | Fréquentation certifiée par l'OJD | CGV | Mentions légales | Qui sommes-nous ? | Charte groupe | Index | Aide et contact |

Journal d'information en ligne, Le Monde.fr offre à ses visiteurs un panorama complet de l'**actualité**. Découvrez chaque jour toute l'**info** en direct (de la politique à l'économie en passant par le sport et la météo) sur Le Monde.fr, le site de news leader de la presse française en ligne.
